

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 février 2018 à 20 heures Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absences : 1

Procuration : 0

Date de convocation : 20/02/2018

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Étaient présents : MME Delphine WININGER-WOEHL, MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Adjoint,
MMES Nathalie DURAND, Nathalie VERRIER, Estelle BUCHMANN ORTSCHITT
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Pascal WIEDEMANN, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD
Absente excusée : Mme Stella STOECKEL

Assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité
4. Présentation pour approbation du compte administratif 2017 (budget principal et assainissement) et du compte de gestion
5. Clôture du budget annexe assainissement
6. Affectation du résultat de fonctionnement
7. Orientations budgétaires
8. Avancement du projet éolien
9. Participation assurance Prévoyance pour les agents
10. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal des séances du 5 décembre 2017 et 1^{er} février 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 et celui du 1^{er} février 2018 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

3. Actualité

M. le Maire présente un diaporama de photos aériennes du village prises par un drone, des photos suite à un dépôt sauvage de déchets dans la Rigole par Madame Sylviane THOMAS, domiciliée à Chavannes les Grands, 12 rue des Bans et des photos suite aux dégâts causés par les derniers événements climatiques (arbre tombé près de l'école, serre de l'AMAP arrachée...)

• Communauté de Communes Sud Alsace Largue

L'Arrêté portant :

- Modification des statuts de la CCSAL,
- La substitution de la CCSAL au syndicat intercommunal d'assainissement de Balschwiller, Buethwiller et Hagenbach et au syndicat intercommunal d'assainissement de Dannemarie, Retzwiller, Traubach le Bas, Traubach le Haut et Wolfersdorf et dissolution de ces deux syndicats de communes,
- Substitution de la CCSAL pour la compétence assainissement au syndicat intercommunal à vocations multiples de Diefmatten, Falkwiller, Gildwiller, Hecken,

a été pris par M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin en date du 22 décembre 2017.

• Définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2018

- Compétences obligatoires
- Compétences optionnelles

L'ensemble de ces compétences sont lues et distribuées à tous les conseillers.

• CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. Le Maire représente la Commune de Manspach

Au 1^{er} janvier 2018, la CCSAL est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnel Unique (FPU) d'où la mise en place d'une CLECT.

Son rôle principal : procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CCSAL.

Son objectif :

- s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance,
- assurer l'équité financière entre les communes et la CCSAL en apportant transparence et neutralité des éléments financiers.

• ASSAINISSEMENT : Etat d'avancement de la reprise de la STEP

L'engagement communal avant le transfert à la CCSAL est la réalisation d'études complémentaires.

Suite à la consultation :

. L'étude de mesures des eaux claires parasites a été attribuée à PAPERI ENVIRONNEMENT ET MESURES de REICHSTETT (67) pour un montant de 4.716,- € TTC

. L'étude de déconnexion des installations autonomes, de création/réhabilitation de filière non collective et raccordement au réseau communal, a été attribuée à OXYA CONSEIL de GERARDMER (88), pour un montant de 24.798,- € TTC

- **ASSAINISSEMENT : Réunion du 12 janvier 2018**

Une réunion à la demande de la CCSAL concernant la reprise de la compétence assainissement a eu lieu à la mairie de Manspach en date du 12 janvier 2018, en présence de M. Daniel DIETMANN, Maire de Manspach, M Jean-Louis STANTINA, Adjoint, M. Mathieu DITNER, Vice-Président du pôle assainissement de la CCSAL et Maire de la commune déléguée d'Ammertzwiller et de M. Julien UHL, technicien du service assainissement de la CCSAL. La CCSAL ne reprend que la gestion de la station, le foncier reste communal. Quid des terrains acquis pour la reprise de la STEP. Concernant le fauchage de la rhizosphère, le contrat passé avec ACTILOG se poursuit.

Un règlement sera mis en place par la CCSAL suite à cette prise de compétence.

L'AERM liste les contraintes dites naturelles de la future station et propose d'envisager de poursuivre les investigations par l'étude d'un scénario alternatif de traitement commun des effluents d'Altenach avec ceux de Manspach.

La volonté de la CCSAL est de mutualiser les réalisations pour une meilleure gestion et un coût plus juste.

M. JOST a présenté un cahier des charges pour une étude d'un scénario intercommunal.

Le bureau d'études voit dans ce scénario une opportunité pour s'extraire des contraintes dites naturelles, les terrains pour la STEP d'Altenach étant en partie en zone inondable et non subventionnés par l'AERM.

- **Facture d'eau détaillée à Manspach**

Pour une consommation moyenne de 120 m³ par an, estimation pour une famille avec deux enfants (Source : ONSEA).

Production et distribution d'eau potable à Manspach

Données 2014 Prix pour 120 m³

Prix du m³: 1,92 €

Tarif de l'eau potable 230,00 € - dont abonnement (part fixe) 50,00 €

Redevances applicables (voies navigables, protection de la ressource, pollution)

54,60 €

Tarif de l'eau potable Hors Taxe 284,60 € 2,37 €/m³

Montant de la TVA à 5,5% 15,65 € 0,13 €/m³

Prix total de l'eau potable

300,25 € + 30€ de taxe assainissement = 330,25€ 2,75€/m³

EVOLUTION AVEC NOUVELLE TAXE :

Eau potable : 300,25€/an + Assainissement: 410,40€

710,65 € pour famille 2 enfants

- **Transformation du SMARL en EPAGE**

L'Arrêté portant sur la transformation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur du Montreux (SMARL) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), a été pris par M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin en date du 23 décembre 2017.

- **Campagne Cap vers l'Alsace**

Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin et M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ont transmis à M. le Maire une déclaration commune suite à la mission sur l'avenir de l'Alsace confiée par le Premier Ministre au Préfet de la Région Grand Est.

Une réflexion est menée sur l'avenir institutionnel de l'Alsace.

Une union entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin pour mettre le cap vers l'Alsace, afin d'avoir une Alsace forte, innovante et qui pourra occuper pleinement sa place en Europe.

- **Forêt Communale : Devenir du SIGFRA**

Courrier du SIGFRA concernant la gestion 2018 du syndicat.

Changements annoncés lors de l'Assemblée Syndicale du 8 novembre 2017, à savoir :

- La perte de la commercialisation à compter du 1^{er} juillet 2018
- Le maintien de la gestion de la main-d'œuvre avec l'embauche de 3 salariés pour compléter les équipes.

Pas d'aboutissement en 2018, juste une préparation à cette possible mutation.

Une prochaine Assemblée Syndicale Budgétaire est fixée à la date du 4 avril 2018.

- **Réunion du Corps de Sapeurs-Pompiers du 11 février 2018**

Le compte-rendu de la réunion du Corps des Sapeurs-Pompiers de Manspach a été transmis à M. le Maire.

Le point a été fait concernant :

- Le personnel
- Les manœuvres
- La fonction de Chef de Corps
- Les promotions et remises de distinctions

A la date du 15 août 2018, M. Pascal BRAND, Chef de Corps fera valoir ses droits à la retraite.

Suite à la démission de 3 sapeurs, il restera 7 sapeurs en place à cette date.

- **Conseil d'Ecole du 13 février 2018**

Prévision des effectifs pour la rentrée scolaire 2018/2019

Le RPI devrait compter 58 élèves répartis dans les 3 classes

- PS/MS/GS : 22 élèves
- CP/CE1/CE2 : 19 élèves
- CM1/CM2 : 17 élèves

Lors de cette réunion les représentants des parents d'élèves ont souhaité savoir ce qu'il en est de l'organisation des écoles sur le secteur dans un futur plus ou moins proche (création éventuelle d'un grand RPI comme cela a été évoqué dans la presse). Messieurs les Maires précisent que le regroupement des deux villages est la priorité et qu'ils sont très attentifs à l'évolution de la situation.

M. le Maire précise également qu'il y a un risque de fermeture pour la rentrée 2019/2020, et qu'un tour des écoles pour évaluer les équipements existants sera fait le 28 février 2018 par MM. les Maires concernés.

- **Zone Pastorale du Sundgau**

En avril 2017, notre diocèse a accueilli le nouvel Archevêque de Strasbourg, Monsieur Luc RAVEL. Ce dernier a pris de nombreux contacts pour découvrir la réalité alsacienne et une rencontre en présence de nombreux élus du secteur a eu lieu le samedi 3 février 2018 à la salle communale de Manspach, afin d'échanger sur les problématiques de la vie de nos territoires et le devenir de la société et de l'Eglise.

- **Réunion Linky le 5 février 2018**

Une réunion à la demande d'ENEDIS concernant le déploiement des compteurs LINKY a eu lieu à la mairie de Manspach en date du 5 février 2018, en présence de M. Daniel DIETMANN, maire de Manspach, MM Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, adjoints, M. Philippe CHAMPEVAL, directeur délégué aux affaires territoriales et M. Bernard BUBENDORF, Adjoint au Directeur Territorial.

Discussion au sujet du projet d'enfouissement des réseaux 3^{ème} tranche

M. le Maire souligne qu'il ne souhaite pas engager sa responsabilité par rapport à Linky, par rapport à l'école et à la mairie.

M. le Maire a précisé que la délibération sera respectée et que pour des raisons de responsabilité personnelle, linky ne sera pas installé à l'intérieur des bâtiments publics.

ENEDIS a précisé que si un collectif anti LINKY s'organise à Manspach, le chantier d'enfouissement ne se poursuivra pas.

- **INSEE – Recensement de la population**

La population de Manspach à la date du 1^{er} janvier 2018 est de 575 habitants.

- **Ligue contre le cancer**

La quête organisée dans la Commune au profit de la Ligue contre le Cancer s'élève pour l'année 2017 à **2.010,- €**.

Pour information en 2015, le bénéfice était de 2.300,-€ et pour 2016 de 2.200 €

Nous remercions M. MARTIN pour son implication quant à cette quête.

- **Archives communales**

La 2^{ème} session des archives est terminée, la Commune détient désormais une bonne base pour poursuivre le travail des archives de la Commune.

Le coût total (budget 2017 et budget 2018) de cette opération s'élève à 6.000 €.

URBANISME

Permis accordés :

Néant

Déclarations préalables accordées :

Madame Marie BOURJAILLAT, installation de 2 vélux, 22 rue Saint Léger

Déclaration d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :

Néant

VISITE DE TERRAINS COMMUNAUX

M. Le Maire a effectué une visite de terrains communaux constructibles suite à la demande de Mme Marion BRAND et de son compagnon.

Le couple est très intéressé par 2 terrains situés rue des Vergers (parcelles 175 et 178) et souhaite connaître le prix de ces derniers.

M. le Maire s'est renseigné quant au prix actuel des terrains constructibles qui se situeraient pour Manspach entre 10 et 12 € le m². Il demande aux Conseillers de réfléchir à cette demande et au prix à lui proposer.

DEMANDE DE M. ET MME SARICICEK

M. et Mme Osman SARICICEK demandent une autorisation de faire passer l'assainissement (évacuations des eaux usées) le long du ruisseau pour atteindre le regard principal situé sur la route principale. Ils précisent que cela permettrait une évacuation optimale de leur propriété et proposent également de prendre en charge la construction du mur de protection du ruisseau.

M. le Maire informe les Conseillers et prévoit de consulter l'Association Foncière.

4. Présentation pour approbation du compte administratif 2016 (budget principal et assainissement) et du compte de gestion

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion, M. le Maire se retire de l'assemblée laissant la présidence à M. MONNOT, 1^{er} adjoint.

Les décisions sont en annexe de ce procès-verbal. (**Délibérations 2 et 3**)

Adopté à l'unanimité

M. le Maire remercie les Conseillers et précise que l'exercice budgétaire 2017 traduit toute la rigueur gestionnaire dont la commune a fait preuve.

5. Clôture du budget assainissement

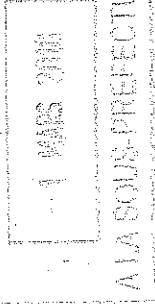
Délibération : 06/2018

Vu la délibération 29/2017 concernant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sud Alsace Lague à compter du 1er janvier 2018,

Séance du 27 février 2018

Date de convocation : 20/02/2018

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
RECUIE



Objet : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Délibération : 2/2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MONNOT Jerry, Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Daniel DIETMANN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 636.76	326 555.19	395 469.62		74 551.19	
SECTION D'INVESTISSEMENT	172 928.53		67 695.09	159 148.48	81 475.14		
TOTAUX	172 928.53	5 636.76	394 250.28	554 618.10	6 923.95		

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Déficit brut de l'année : - 6 923.95
Restes à réaliser : 24 500.00
Excédent réel corrigé : 17 576.05 €

Certifié exécutoire
Manspach, le 02.03.2018
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

4° Approuve le compte de gestion 2017 présenté par le Trésorier

Séance du 27 février 2018

Date de convocation : 20/02/2018
RECEPTE ALPHABETIQUE
RECULE
- 1 Mars 2018
A LA SOUS-PREFECTURE

Objet: **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Délibération : 3/2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. MONNOT Jerry, Adjoint au Maire** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par **M. Daniel DIETMANN, Maire**.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	
SECTION D'EXPLOITATION		10 281.03	9 650.73	7 762.95		8 393.25	
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 588.23		18 671.42	17 705.23	10 554.42		
TOTAUX	9 588.23	10 281.03	28 322.15	25 468.18	2 161.17		

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Déficit brut de l'année : - 2 161.17 €
Restes à réaliser : 0
Déficit réel corrigé : - 2 161.17 €

Certifié exécutoire
Manspach, le 02.03.2018
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

4° Approuve le compte de gestion 2017 présenté par le Trésorier.

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, le budget annexe assainissement est clôturé et sa comptabilité est reprise dans le budget général :

10 554.42 € affectés en ligne 001 dépenses d'investissement

8 393.25 € affectés en ligne 002 recettes de fonctionnement

6. Affectation du résultat de fonctionnement (budget principal et assainissement)

Les décisions sont en annexe de ce procès-verbal. (Délibérations 4 et 5)

7. Orientations budgétaires

Monsieur le Maire expose les orientations budgétaires.

DEPENSES

1. Réalisation des carports à la maison dîmière

Coût prévisionnel : 28.000,- € TTC - subvention de la Région de 10.000,- €

2. Enfouissement des lignes – 3^{ème} tranche rues Eglise (2^{ème} partie), Chapelle, Moulin, et Viaduc

60% du HT est refacturé à la Commune par le Syndicat d'Electricité

Coût prévisionnel des 60% HT = 190.000,- €

Réseau Télécom à la charge de la Commune : 126.000,- €

Réunion technique prévue le 7 mars prochain

3. Poursuite de l'équipement de l'éclairage public en « Leds »

Coût prévisionnel : 28.440,- € TTC - subvention PETR : 11.850,- € - FCTVA

Budget 2017 : 5.870,- €

Reste à réaliser : 22.536,- €

4. Trottoirs de la rue du viaduc

Coût prévisionnel : 16.200,- € TTC

5. Changement des volets à la maison dîmière

Attente de devis

6. Achat de la maison appartenant à Mme Danièle LIDY, 1 rue de l'Eglise

Coût prévisionnel : 19.000,- € TTC

7. Achat d'une parcelle de forêt appartenant à M. et Mme Jean-Louis SCHWOB

Coût prévisionnel : 1.500,- € TTC

8. Adhaur: Aménagement sécuritaire : 35 000 €

Entrée Nord: 25 000€

Entrée Sud : 5 000€

Entrée Ouest : 5 000€

RECETTES

1. Vente d'une parcelle de terrain à la SCI COPEAU (M. et Mme MARTIN)

1.000,- TTC

8. Avancement du projet éolien

Délibération : 7/2018

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Manspach : promesse de bail emphytéotique sur des parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la société Siemens Gamesa Renewable Energy France de développer un projet de parc éolien sur la commune de Manspach et en particulier sur des parcelles communales.

Monsieur le Maire présente la liste des parcelles communales concernées par le projet de parc éolien. Il s'agit des parcelles communales suivantes :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Maspach	06	68	1,961
Maspach	06	69	9,6878
Maspach	06	70	8,45
Maspach	06	71	12,657
Maspach	06	72	10,431
Maspach	07	109	7,3028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la promesse de bail emphytéotique pour les parcelles communales listées ci-dessus.

9. Participation assurance Prévoyance pour les agents

Délibération : 8/2018

Objet : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

M. le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

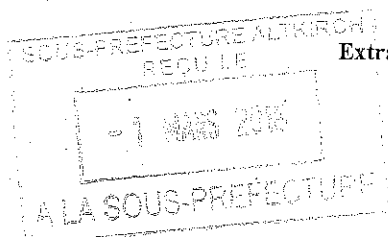
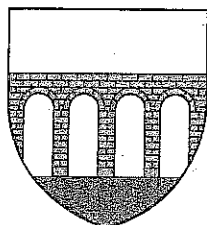
L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210



Extrait du procès-verbal des délibérations
du **CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27 février 2018

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13
Absences : 1
Procurations : 0
Date de convocation : 20/02/2018

Sous la présidence de **M. Daniel DIETMANN, Maire**
Étaient présents : **Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjointe, MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Adjoints,**
MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Nathalie VERRIER
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD,
Pascal WIEDEMANN
Absente excusée : **Mme Stella STOECKEL**

Délibération : 04/2018

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : Budget principal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2017, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes) :	+ 159 148,48 €	
Section d'investissement (dépenses) :	- 67 695,09 €	
Résultat brut (- déficit + excédent) :	91 453,39 €	
Résultat N-1 reporté :	- 172 928,53 €	
Résultat brut cumulé	- 81 475,14 €	affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Restes à réaliser (dépenses) :	- 39 700,00 €	
Restes à réaliser (recettes) :	+ 64 200,00 €	
Résultat d'investissement Après restes à réaliser :	- 56 975,14 €	
Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit - déficit)	+ 74 551,19 €	
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	+ 56 975,14 €	
Résultat reporté en fonctionnement	+ 17 576,05 €	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

Certifié exécutoire
Manspach, le 02.03.2018
Le Maire,
Daniel DIETMANN

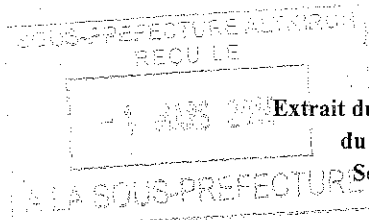
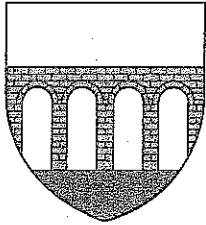
Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE**MANSPACH**

68210

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2018

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absences : 1

Procurations : 0

Date de convocation : 20/02/2018

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
 Etaient présents : Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjointe, MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Adjoints,
 MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Nathalie VERRIER
 MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD,
 Pascal WIEDEMANN
 Absente excusée : Mme Stella STOECKEL

Délibération : 05/2018Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : Budget annexe assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2017, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes) :	17 705.23 €	
Section d'investissement (dépenses) :	18 671.42 €	
Résultat brut (- déficit + excédent) :	- 966.19 €	
Résultat N-1 reporté :	- 9 588.23 €	
Résultat brut cumulé	- 10 554.42 €	affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit - déficit)	+ 8 393.25 €	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

Certifié exécutoire

Manspach, le 02.03.2018

Le Maire,

Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DIETMANN

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2018 ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est de 144,- € par an et par agent.

10. Divers

La date de l'**Opération Haut-Rhin propre** étant fixée par le Conseil Départemental les **6 – 7 et 8 avril 2018**,

M. le Maire lance l'idée de l'organisation d'un week-end citoyen et demande à Mmes et MM. les Conseillers d'y réfléchir.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23h00.